



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 62110

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur le bilan de l'année touristique 2004. Il désire connaître ses réflexions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'année 2004 a connu un net redressement du tourisme mondial par rapport à l'année 2003, gravement affecté par de nombreux événements sanitaires, géopolitiques et économiques. L'organisation mondiale du tourisme estime à près de 10 % la croissance des flux de touristes dans le monde en 2004. Pour l'Europe, la progression est plus faible. La France reste pour sa part le premier pays réceptif au monde en termes d'arrivées de touristes internationaux ; en effet, notre pays a enregistré une quasi-stabilité de la fréquentation étrangère en 2004, avec 75 millions d'arrivées de touristes étrangers (+ 0,1 % par rapport à 2003). Globalement, les recettes du poste voyage de la balance des paiements de la France ont augmenté de 486 millions d'euros, soit une hausse de 1,5 % entre 2003 et 2004, tandis que celles de l'Espagne, deuxième pays au monde en termes de recettes après les Etats-Unis d'Amérique, ont progressé de 0,4 %. Dans un contexte de concurrence intensifiée, il convient de poursuivre la politique engagée par le Gouvernement à travers les deux comités interministériels sur le tourisme du 9 septembre 2003 et du 23 juillet 2004. La politique touristique nationale doit d'abord fournir les moyens de promouvoir une offre de qualité auprès du plus grand nombre en renforçant l'attractivité de la destination France. Pour ce faire, la nouvelle stratégie marketing de maison de la France pour les années 2005 à 2010 permettra de définir, en lien étroit avec les professionnels, de nouvelles ambitions en termes de marchés, de cibles, de produits et d'actions. Le plan qualité France entend fédérer et mettre en cohérence l'ensemble des démarches qualité afin de permettre une meilleure sélectivité et lisibilité de l'offre touristique, et d'en assurer une meilleure commercialisation. Le déploiement du dispositif prévoit la création d'une marque nationale de qualité, dont les critères d'accès et les modalités d'octroi sont précisément déterminés. Cette marque sera identifiée par un logotype et valorisée dans le cadre d'une campagne de communication destinée à mettre en avant la France comme destination touristique de qualité. Par ailleurs, l'accueil dans les grands sites de transit français fera l'objet de mesures concrètes s'inspirant du rapport de M. Bernard Plasait, ancien sénateur, en vue d'améliorer l'accueil des touristes sur le territoire national. Enfin, le ministère délégué au tourisme renforcera sa politique pour l'aide au départ en vacances de tous nos concitoyens, en faveur notamment des familles les plus défavorisées et des personnes du troisième âge.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62110

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3443

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 6016